



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_18_2024

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'Entreprise FARDELLA TRAVAUX PUBLICS, 87 route du Plan de Gaubert 04000 DIGNE-LES-BAINS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes rue Principale et Chemin de Campanelle, afin de pouvoir livrer le chantier de Monsieur MORAUX.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation du véhicule immatriculé DT 951 EC appartenant à l'Entreprise FARDELLA TP et dont le PATC est de plus de 12 Tonnes, affectés aux travaux sur le terrain appartenant à Monsieur MORAUX Chemin de Campanelle sera autorisée sur les voies communales.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est prendra effet à compter du 26/03/2024 et ce jusqu'au 27/04/2024 inclus.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise FARDELLA TP, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cour ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 26 mars 2024

Le Maire
Antoine ARENA

